

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2025 - 43		
Séance plénière Date : 29/04/2025	Objet : Aménagement d'une Via Ferrata (site du Tanet) à Soultzeren (68)	Avis : Défavorable

Contexte

La demande porte sur la dérogation aux interdictions :

- de destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction du Nacré de la canneberge (*Boloria aquilonaris*) ;
- de destruction d'espèces de flore par piétinement :
 - Dactylorhize de Fuchs (*Dactylorhiza fuchsii*) ;
 - Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) ;
 - Parnassie des marais (*Parnassia palustris*) ;
 - Grassette commune (*Pinguicula vulgaris*),

dans le cadre du projet de création de deux via ferrata à Soultzeren (68).

Ce projet est porté depuis 2009 par le Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster (SMASMVM) et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster. Plusieurs sites ont été recherchés pour accueillir ce projet. Le site du Tanet, faisant l'objet de la demande de dérogation, est le seul site permettant à la fois de réunir les conditions techniques pour la réalisation d'une via ferrata et peu de zonages réglementaires.

Deux via ferrata sont prévues : la via foresta et la via rupestra. Les chemins d'accès utiliseront des chemins déjà existants.

Évitement

- d'éviter d'implanter la via rupestra et les installations de chantier sur les stations de lycopode sélagine. Les individus seront mis en défend par un écologue avant le démarrage des travaux pour qu'ils soient mis en évidence et éviter toute destruction accidentelle. Le personnel de chantier sera sensibilisé et formé à reconnaître cette espèce ;
- ne pas circuler avec les engins de chantier sur des sentiers non adaptés traversant des habitats contenant des espèces végétales protégées ou menacées ;
- de ne pas réaliser de travaux pendant la période de reproduction des oiseaux, des reptiles, amphibiens et insectes c'est à dire entre le 1er mars et le 31 août ;
- de ne pas réaliser de travaux de nuit pour ne pas déranger les espèces nocturnes ;
- ne pas circuler avec les engins de chantier sur des sentiers non adaptés traversant des habitats écologiquement sensibles.

Les via ferrata seront ouvertes entre le mois de juillet et le mois d'octobre pour respecter la quiétude de la faune sauvage.

Réduction

Les sentiers d'accès seront balisés en entier pour canaliser les usagers dessus et réduire au maximum la randonnée sauvage.

Certains sentiers, non balisés mais actuellement toujours empruntés, seront condamnés pour réduire la fréquentation des usagers sur les zones écologiquement sensibles.

Compensation

- Création d'une zone de quiétude dans le cirque glaciaire du Lac Vert de 32,5 hectares
- Création d'îlots de sénescence sur maximum 21 ha et minimum de 8 ha.
- Engagements des parties prenantes (syndicat mixte, commune de Soultzeren et Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges) pour la mise en œuvre des mesures de compensation
- Contractualisation d'obligation réelles environnementales (ORE)

Surveillance et contrôle

La création de la via ferrata doit générer le recrutement de personnel par le syndicat mixte afin de réaliser plusieurs missions : accueil et gestion de la fréquentation, location de matériel, gestion bâtiment d'accueil avec sanitaires, sensibilisation des usagers, alerte et suivi du site.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces impactées par le projet ?

Supports de réflexion

CERFA

Dossier

Note d'intention

Analyse du CSRPN

Il existe une étude d'impact sur ce projet. Il est fort dommage que cette étude d'impact n'ait pas été associée à cette demande de dérogation Espèces Protégées.

De même, les seules références d'étude d'incidence en rapport à la désignation Natura 2000 datent de 2007 et 2014 et ne sont même pas fournis.

Raison impérative d'intérêt public majeur :

Pour le pétitionnaire, cette demande de dérogation «Espèces et habitats protégés» est ainsi sollicitée « au titre de l'article L411-2, et précisément du point c) du 4 :

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.

Le CSRPN estime que cet argumentaire est ici très discutable eu égard à la nature de l'aménagement, qui s'adresse à un public restreint, et aux enjeux écologiques majeurs du site.

Pour le CSRPN, ce projet ne répond pas à une raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM).

Absence de solution alternative satisfaisante :

La démarche suivie peut surprendre. En effet, il est indiqué que dans la recherche des sites où installer une via ferrata, les sites situés en zone protégée (RNN, Natura 200, réservoir de biodiversité) ont été éliminés et au final le site du Tanet a été choisi alors même qu'il est indiqué (page 28) « Le cirque du Schiessrothried est entièrement localisé en zone de protection spéciale et en zone spéciale de conservation. Il s'agit des mêmes sites Natura 2000 que l'on rencontre au Tanet. » et que ce site n'a pas été retenu. Comment expliquer que les critères de non sélection ne s'applique plus ici ? Il y a là une incohérence forte.

Une solution alternative aurait pu être par exemple de réfléchir à une réelle protection et valorisation du site simplement en raison de son caractère naturel exceptionnel plutôt qu'un nouvel aménagement à vocation récréative générateur de perturbations supplémentaires sur un secteur déjà très fortement fréquenté

Réalisation de l'état initial :

Il est très surprenant de constater que l'aire d'étude contextuelle proche exclue la RNN de Tanet-Gazon du Faing et que la limite de l'étude s'arrête à une limite administrative (limite départementale), alors même que les parcours de la via ferrata est située à proximité immédiate de cette réserve. Cette délimitation de la zone d'étude est totalement incohérente avec les besoins propres aux espèces. D'ailleurs, p.45 du dossier, il est écrit à propos de la zone d'étude contextuelle proche : « les prospections naturalistes n'y sont pas forcément exhaustives. Néanmoins, elles permettent d'établir les potentialités d'accueil envers la biodiversité et d'identifier les connexions écologiques avec l'extérieur des zones d'études ».

Il aurait donc été logique et nécessaire, d'inclure dans cette zone d'étude, par exemple les RNN voisines afin de ne pas faire l'impasse sur les connexions écologiques avec l'extérieure de la zone d'étude.

En conséquence, le dossier apporte une vision biaisée des forts enjeux écologiques sur le site prévu pour la via ferrata.

De plus, les autres sites sont jugés soient favorables ou défavorables pour le Hibou Grand-Duc et le Faucon pèlerin, mais sans donner la méthodologie qui permet de qualifier ainsi l'enjeu de ces sites.

En ce qui concerne les espèces inventoriées sur le site et plus précisément, les espèces protégées, le tableau 2 donne 41 espèces protégées : 5 de végétaux, 1 d'insecte, 4 de mammifères, 27 espèces d'oiseaux, 1 de reptile et 3 d'amphibiens.

Ce nombre d'espèce est élevé mais certainement sous-estimé. Par exemple le Pic Noir est bien présent (*Dryocopus major*) et y est nicheur. Le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) y a été régulièrement observé en 2024, tout comme le Grand-Duc (*Bubo bubo*) qui y a été entendu chanter cette même année. Si ces 2 espèces ne sont pas nicheuses actuellement, il est évident que ce site leur est favorable pour certaines étapes de leur cycle de vie, et pourrait y nicher dans le futur.

D'ailleurs, dans le chapitre 5.1.3 via foresta, il est bien cité que ce site est fréquenté par le Grand Tétrás et le Pic noir.

Il est tout aussi surprenant de n'avoir mention que de 3 espèces de chiroptères, 3 d'amphibiens et 1 seule de reptile.

Si trois espèces de chiroptères seulement sont indiquées présentes, et signalées comme espèces protégées, elles sont évaluées que comme étant non menacées. Quand on connaît la situation des populations de chiroptères en France, l'analyse du bureau d'études en charge de cette demande semble surprenante.

Ceci tend à laisser supposer qu'un inventaire plus exhaustif devrait être réalisé et que de nombreux doutes subsistent à ce niveau.

Le CSRPN regrette fortement que les inventaires soient trop lacunaires ce qui en conséquence tend à minimiser l'intérêt écologique de ce site. Il regrette également, que toutes les connaissances naturalistes disponibles n'aient pas été mobilisées et qu'ODONAT Grand Est n'ai pas été contacté.

Un autre manque de précisions concerne la demande même de dérogation espèces protégées et les CERFA. En effet, nulle part il est décrit la méthode pour déterminer le nombre d'individus impactés. 1 à 5 Grassettes ? 5 à 10 Parnassies ? Dans ces CERFA, en aucun cas le motif ne peut être de sécurité publique puisque si le projet n'est pas créé et si le site était protégé, alors il n'y aurait pas de risques pour ces espèces protégées.

Il est surprenant que seul *Boloria aquilonaris* est mentionné pour une DEP pour la faune, ce qui laisserait penser, sans en apporter la preuve, qu'aucune autre espèce (avifaune, reptiles, amphibiens...) ne seraient impactées ni pendant les travaux, ni pendant l'utilisation sportive du site (bruit, perte de quiétude, encore plus de hors sentiers...).

Autre remarque, un bas marais acide est cartographié à l'ouest de la via foresta mais sans aucune espèce signalée ce qui est très surprenant.

Appréciation des enjeux :

- L'état initial de la fréquentation est non évalué.

Il est écrit que parmi les 46000 randonneurs du Tanet une partie fréquente sans doute déjà le site donc que le projet n'engendrera pas de fréquentation supplémentaire. Mais tout comme pour l'estimation du nombre potentiel des futurs utilisateurs de la via ferrata, aucune méthode d'analyse de la fréquentation actuelle (éco-compteur, appareil photo à déclenchement automatique, enregistreurs de sons, ...) et future n'est présentée. Pourtant, il est précisé que dans le cadre du projet d'écodéveloppement du site du Tanet, des pièges photos sont installés en lien avec le PNRBV pour mesurer la fréquentation des sentiers principaux et la pénétration des zones sensibles, mais les données de ce suivi ne sont pas présentées.

Si les RNN jouxtant le site sont si attractives, cela veut bien dire que leur seul aspect de site naturel sans aménagement est attractif, et qu'elle n'interdit pas son accès. Travailler à une protection du site puis à sa mise en valeur avec en particulier un projet de sensibilisation, permettant de juste s'émerveiller de ce superbe site peut être largement aussi attractif qu'une artificialisation type via-ferrata, qui attirera un autre public mais repoussera d'autres publics plus sensibles à un espace de tranquillité.

Dire dans le projet, que sans nouvelle infrastructure, il y aura plus de fréquentation incontrôlée reste une hypothèse sans aucune preuve ou évaluation et sans tenir compte du fait que, en ce cas, mettre simplement en place plus de protection éviterait ce risque.

D'ailleurs, il n'est pas fait mention de l'évaluation et du contrôle des utilisateurs nocturnes et hors période estivale des aménagements. Par ailleurs, aucune précision sur ces aménagements (type, nombre, longueur, concrètement où sont fixées les accroches, le pont de singe voir dispositif anti-collision...) n'est donnée.

Ce projet concerne l'un des derniers sites rupestres sauvages du massif vosgien. Il est situé au sein de 2 sites Natura 2000 :

- 1- La ZPS des Hautes Vosges / Haut-Rhin FR 42 11 807, site désigné pour la présence de 16 espèces d'oiseaux
- 2- La ZSC Haute Vosges FR4201807, site désigné pour la présence de 8 espèces et 21 habitats d'intérêt communautaire

Ce site est également contigu à la Réserve Naturelle Nationale de Tanet-Gazon du Faing, à la ZPS FR 4112003 massif vosgien (9 espèces) et à la ZSC FR4100204 Secteur de Tanet-Gazon du Faing (8 habitats d'intérêt communautaires et 29 espèces).

Établir une infrastructure susceptible d'avoir un impact négatif sur la biodiversité sur un site situé dans ou à proximité immédiate de tels zonages de protection semble difficilement concevable pour le CSRPN du GE.

Le site est également très proche (moins de 500 m) de la Réserve Naturelle Nationale du Frankenthal-Missheimlé.

Dans un rayon de 5 km, on trouve également la RB des deux lacs FR2300111, l'APPB FR3800934 Le Louschbach, la RB FR2300237 Chaume Charlemagne et Faignes Forie et la RB FR2300114 de la Haute-Meurthe.

Ces sites et leurs statuts démontrent le très fort intérêt de ce secteur des hautes Vosges en termes d'enjeux de conservation de la biodiversité. Ces îlots bénéficiant d'un statut de protection plus ou moins efficace, ne permettent cependant pas de stopper le déclin continu de nombreuses espèces (par ex Grand-tétras, Gelinotte des Bois, Faucon pèlerin, Chouette de Tengmalm, ...). Couvrant une faible superficie (moins de 2 500ha), les zones protégées mais non soustraites à la pénétration et aux activités anthropiques, sont autant d'îlots entourés de milieux soumis à une très forte fréquentation, fréquentation en constante augmentation désormais toute l'année en raison du développement lié au « tourisme 4 saisons ». Cette pression très forte exercée en particulier par les activités récréatives, rompt de plus en plus les corridors écologiques qui les relient et menace la réalisation des cycles de vie d'un grand nombre d'espèces, au rang desquelles figurent plusieurs dizaines d'espèces protégées.

Ce projet aurait dû être replacé dans un double contexte :

- un contexte en terme d'écologie et de fonctionnalité des milieux mettant en exergue les enjeux très fort de conservation de la biodiversité sur ce secteur
- un contexte socio-économique montrant la fréquentation touristique, la diversité des activités récréatives et des aménagements déjà existants

Ce projet aurait nécessairement dû tenir compte également de la très forte proximité de la RNN de Tanet Gazon du Faing, petite superficie de 503 ha, ceinturée par des infrastructures déjà trop fortement fréquentées : sur toute sa longueur par la route des crêtes à l'ouest désormais ouverte dès la mi-avril, par la station de ski du lac blanc au nord, par le GR 5 très fréquenté à l'est sur toute sa longueur, par des sentiers de randonnées et pistes de VTT au sud, dont certaines très récemment créées, pour ne citer que quelques infrastructures.

Pourtant, il est très surprenant de constater que l'aire d'étude contextuelle proche exclue la RNN de Tanet-Gazon du Faing et que la limite de l'étude s'arrête à une limite administrative (limite

départementale), alors même que les parcours de la via ferrata est située à proximité immédiate de cette réserve. Cette délimitation de la zone d'étude est totalement incohérente avec les besoins propres aux espèces. D'ailleurs, p45 du dossier, il est écrit à propos de la zone d'étude contextuelle proche : « les prospections naturalistes n'y sont pas forcément exhaustives. Néanmoins, elles permettent d'établir les potentialités d'accueil envers la biodiversité et d'identifier les connexions écologiques avec l'extérieur des zones d'études ».

Il aurait donc été logique et nécessaire, d'inclure dans cette zone d'étude, par exemple les RNN voisines afin de ne pas faire l'impasse sur les connexions écologiques avec l'extérieure de la zone d'étude. En conséquence, le dossier apporte une vision biaisée des forts enjeux écologiques sur le site prévu pour la via ferrata.

De plus, les autres sites sont jugés soient favorables ou défavorables pour le Hibou Grand-Duc et le Faucon pèlerin mais sans donner la méthodologie qui permet de qualifier ainsi l'enjeu de ces sites.

Évaluation des impacts bruts potentiels :

- Remarquons à ce propos, que dans l'étude d'impact qui accompagne ce projet, ni la chouette chevêchette, ni la chouette de Tengmalm, n'ont été recensées. A propos de ces 2 espèces, il était écrit dans cette étude d'impact :

- pour la Chevêchette : « les chances de la retrouver dans l'aire d'étude sont faibles du fait de sa rareté et de la compétition in situ avec d'autres espèces arboricoles ou encore en raison de la présence de la chouette hulotte ».
- pour la Chouette de Tengmalm : « son absence en 2021 peut être expliquée par la présence de nombreuses espèces cavernicoles dans l'aire d'étude, entraînant une forte compétition pour l'accès aux cavités arboricoles. Mais la principale raison, semble être la présence de la chouette hulotte ».

Pourtant, en 2024, ces 2 espèces ont été observées nicheuses, proches l'une de l'autre sur le site même, la Chevêchette ayant produit 6 jeunes et la Tengmalm, 3. Cette espèce nichait d'ailleurs dans une loge de pic noir, ce qui démontre également la présence de cette espèce.

- Les milieux forestiers à proximité du projet sont en zone de canalisation pour le Grand Tétras (*Tetrao urogallus*), c'est à dire des zones de reconquête à court terme et servant de connexion entre populations refuges relictuelles. Le projet propose des mesures pour améliorer la quiétude des milieux forestiers proches des via ferrata par rapport à l'usage actuellement fait du site qui laisse accès à certains sentiers et certaines zones d'intérêt pour l'espèce. Des mesures d'accompagnement sont aussi proposées pour laisser les forêts en libre évolution et sanctuariser les zones de quiétude. », pourtant l'aménagement de la via ferrata et la fréquentation associée vont à l'encontre des besoins de l'espèce Grand Tétras et cet aménagement engendrera un fractionnement supplémentaire du territoire, ce qui semble des plus incompatibles avec les projets de renforcement de population en cours actuellement.

-Par ailleurs, il n'est pas fait mention de l'aggravation du fractionnement du territoire et de l'isolement de la Réserve de Tanet-Gazon du Faing, par rapport aux autres sites naturels, en augmentant les infrastructures touristiques en périphérie (route des Crêtes, station du Lac Blanc et du Tanet, col de la Schlucht, piste de VTT...).

-Enfin, le projet de via ferrata engendrera, en plus de l'installation de nouvelles infrastructures, une pollution sonore et visuelle qui n'a pas été évaluée, une augmentation de la fréquentation et une augmentation des écarts associés (circulation hors sentiers, feux, bivouacs...). Cet aménagement pourrait impacter durablement les espèces et le fonctionnement de ce milieu naturel et des milieux naturels adjacents.

Mesures d'évitement et de réduction (E-R) :

Les mesures d'évitement sont plus des mesures de réduction que de vraies mesures d'évitement.
Les mesures de réduction se limitent à la fermeture de sentiers, sans garantie de non fréquentation.

Compensation :

Le dimensionnement de la compensation n'est pas explicité (ce point est renvoyé à des références bibliographiques).

Il n'est pas expliqué en quoi la création de la zone de quiétude permettra de compenser les impacts sur les plantes. Les mesures de gestion qui seront mises en place dans cette zone ne sont pas précisées non plus, en dehors de la fermeture de certains sentiers, mesure déjà évoquée comme mesure de réduction.

La même question peut être posée à propos de la création d'ilots de sénescence. La plus-value de soumettre au régime forestier l'ensemble des milieux naturels n'est pas non plus décrite et argumentée. De même les surfaces proposées de ces ilots oscillent entre 8 et 21 ha, sans plus de précisions, de localisation et d'engagements.

Même si certaines mesures comme la limitation du hors sentiers sont envisagées par la prise d'un arrêté municipal et si le renforcement de la surveillance est indiqué dans l'ORE, aucun moyen humain supplémentaire et aucun objectif en nombre de tournées de contrôles ne sont indiqués ou prévus tout comme pour le suivi des zones de quiétude.

Commentaires et conclusions

Il est difficilement concevable que ce projet puisse avoir des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement, puisqu'il concerne un site naturel actuellement peu fréquenté situé dans ou à proximité immédiate de zonages de protection majeurs. Au contraire, il aura des conséquences négatives au maintien dans un état de conservation favorable pour de nombreuses espèces protégées, d'espèces menacées et d'espèces d'intérêt communautaire. En outre, il impactera également plusieurs habitats d'intérêt communautaire.

Les mesures compensatoires sont mal renseignées et il nous semble légitime de penser que ces dernières concernent des milieux ne présentant ni les mêmes habitats ni les mêmes cortèges d'espèces.

Si la conservation des espèces et des habitats présente un réel intérêt pour la SMASMVM, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et le PNRBV, notamment pour les protéger d'une fréquentation qui en l'absence de via ferrata pourrait être selon eux excessive, mais aussi pour canaliser la fréquentation, il existe différentes alternatives, comme par exemple la prise d'arrêtés municipaux interdisant la sortie des sentiers ou encore l'effacement de certains sentiers.

Ce site aux multiples enjeux pourrait également être intégré via une extension de leur périmètre, à l'une ou l'autre des 2 RNN situées à proximité immédiate.

Compte tenu des très forts enjeux écologiques du site,
Compte tenu qu'il existe déjà une via ferrata dans les hautes Vosges,
Compte tenu de la très forte fréquentation voire la surfréquentation des milieux naturels dans ce secteur des Vosges, fréquentation en augmentation depuis quelques années,
Compte tenu de la nécessité de minimiser les effets directs et indirects des activités récréatives sur les milieux protégés très proches (2 RNN) qui sont déjà fortement soumis à des pressions anthropiques qui peuvent nuire aux objectifs de conservation,
Compte tenu du projet de renforcement de la population de Grand Tétras dont des lâchés sont prévus à proximité immédiate,

Le CSRPN du Grand Est émet un avis défavorable à ce projet.

Le CSRPN, comprend les enjeux et intérêts socio-économiques liés au territoire des hautes Vosges et la bonne volonté de la Commune de canaliser le tourisme. De fait, le CSRPN est convaincu qu'il existe des solutions alternatives en mettant à profit des espaces déjà fortement fréquentés et/ou aménagés, solutions qui s'inscriraient dans un contexte d'éducation/sensibilisation à l'environnement. De telles approches éducatives existent déjà sur d'autres territoires.

Avis du CSRPN

Défavorable

Recommandations

- Réfléchir à une réelle protection et valorisation du site juste en mettant en avant son aspect nature (centre de Nature, parcours d'interprétation...) et non en introduisant un nouvel équipement sportif susceptible d'avoir un impact négatif sur la biodiversité.
- Mener de réelles études sur fréquentation actuelle du site
- Mettre en place dès maintenant des opérations de fermeture des sentiers sauvages.

Fait le 15 mai 2025

**Le président de la Commission
Espèces Protégées
Laurent Godé**

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line.

**Le président du CSRPN
Jean-François Silvain**

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, vertical stroke with a small 's' at the bottom right.